

LES CLUBS 4-H DU QUÉBEC

POLITIQUE D'ÉVALUATION DU PERSONNEL

Objectifs de cette politique

1. Permettre au Conseil d'administration et à la direction d'exercer un suivi de façon à les rendre apte à se prononcer le plus adéquatement possible sur l'opportunité de renouveler le mandat de la direction ou du personnel.
2. Évaluer annuellement le rendement de la direction et du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.
3. Établir un ensemble de règles qui respectent les principes généralement reconnus en matière d'évaluation des ressources humaines.

Champ d'application de cette politique

La présente politique s'applique aux actions et aux réalisations reliées aux éléments suivants:

- les descriptions de tâches;
- le plan d'action du Mouvement 4-H;
- les objectifs et projets adoptés annuellement par le Conseil d'administration.

Responsable de l'application

Les responsables de l'application de cette politique sont le président du Conseil d'administration pour la direction et la direction pour le personnel.

Article 1

Il est de la responsabilité du Conseil d'administration d'adopter les critères généraux qui doivent servir à l'évaluation du directeur général et à celle du personnel.

Article 2

L'évaluation est centrée sur les résultats obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et sur les mandats spécifiques qui leur ont été confiés et vise la qualité et le degré de réalisation.

Article 3

La grille devant servir à l'évaluation comprend les objets d'évaluation, les instruments de mesure identifiés, le ou les responsables de l'application et la fréquence de l'évaluation.

Article 4

Les évaluations s'effectuent annuellement et l'ensemble des évaluations annuelles sera considéré au moment du renouvellement de mandat.

Article 5

Au moment de l'évaluation annuelle et au moment du renouvellement de mandat, le personnel doit être entendu.

Article 6

L'application de la présente politique s'effectue dans le cadre des politiques et règlements du Mouvement 4-H et dans le respect du règlement déterminant certaines conditions de travail du personnel.